



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-065-2022-09

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2022-09-19-00008 - DECISION D'HABILITATION DE REPRESENTATION DU PRESIDENT-ANNE-SOPHIE DELECLUSE-FATIN (1 page)	Page 3
IDF-2022-09-19-00006 - DECISION D'HABILITATION DE REPRESENTATION DU PRESIDENT-CECILE MANGE (1 page)	Page 5
IDF-2022-09-19-00007 - DECISION D'HABILITATION DE REPRESENTATION DU PRESIDENT-LAURENT VERRIER (1 page)	Page 7

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-09-19-00008

DECISION D'HABILITATION DE
REPRESENTATION DU PRESIDENT-ANNE-SOPHIE
DELECLUSE-FATIN

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie,
- vu que l'assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN, responsable ressources humaines de la CCIT Seine-et-Marne, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné,
- que Anne-Sophie DELECLUSE-FATIN pourra être accompagnée d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat

Fait à Paris, le 19 septembre 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-09-19-00006

DECISION D'HABILITATION DE
REPRESENTATION DU PRESIDENT-CECILE
MANGE

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie,
- vu que l'assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter Cécile MANGÉ, responsable ressources humaines de la CCIR Paris Ile-de-France, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné,
- que Cécile MANGÉ pourra être accompagnée d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Habilitation est donnée, dans les mêmes conditions, à Sébastien DUGUÉ, Adjoint Responsable Ressources humaines.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 19 septembre 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France
27 avenue de Friedland | 75382 Paris cedex 08 | T. 01 55 65 71 00 (appel direct)
T. 01 55 65 44 44 (prix d'un appel local) | www.cci-paris-idf.fr

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France - Décision portant délégation de représentation au bénéfice de Renan FRIEDERICH dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 35-1 du statut du personnel

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-09-19-00007

DECISION D'HABILITATION DE
REPRESENTATION DU PRESIDENT-LAURENT
VERRIER

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie,
- vu que l'assemblée générale de la CCI Paris Ile-de-France peut décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

- d'habiliter Laurent VERRIER, Directeur Administration Générale de la CCIT Essonne, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de toute délibération de l'assemblée générale décidant de l'application des dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 susmentionné,
- que Laurent VERRIER pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

La présente délégation de représentation prend effet à compter de sa publication et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Fait à Paris, le 19 septembre 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion : bénéficiaires - site www.cci-paris-idf.fr - recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France